

**PROCES – VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERG  
Séance du Lundi 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre à 19h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	25
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	04
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : mardi 10 septembre 2024

---

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Alain LOUIS, Christelle LANOË, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Laurianne FLEURY-ROY, Monique LE BRECH, Vincent THEBAULT, Isabelle ELAIN, Kevin MENANT.

---

**Procurations :**

Mme Sylvaine TEXIER à M. Maxime PICARD  
Mme Rachel GUIHARD à Mme Corinne CHAUMIEN  
M. Jean-Pierre LE METAYER à M. Jacky CHAUVIN  
Mme Brigitte DELAUNAY à Mme Jeannine MAGREX

**Secrétaire de séance :** Mme Jeannine MAGREX

**Délibérations publiées le :** jeudi 19 septembre 2024

**2024 – 091 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
SÉANCE DU 24 JUIN 2024.**

M. Frédéric Poeydemenge indique n'avoir pas reçu le PV du 24 Juin.  
Le PV est bien annexé aux documents sur Idelibre  
M. Kevin Menant n'a pas reçu ses identifiants pour accéder à Idelibre

L'approbation du procès – verbal du conseil municipal de la séance du 24 juin 2024 est reporté à la prochaine séance.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **2024 –092 PRÉSENTATION DES SCENARII SITE DE CELAC – présence d'Eaux et Vilaine**

*Présentation par Jacky Chauvin d'un point d'étapes et du processus de vidange de l'étang. Le maire rappelle le calendrier depuis septembre 2023 et précise que l'objet du point de ce conseil municipal et la présentation des scénarii mis au vote de la population.*

Lors de la dernière séance du 24 juin, le Conseil municipal a validé les modalités de concertation relatives à la consultation de la population sur les aménagements du site de Célaç.

Le présent bordereau vise à développer les trois scénarii qui seront présentés au vote.

Ces trois propositions ont des ambitions et orientations différentes.

Les aménagements des zones humides seront identiques aux trois projets.

Le parcours de promenade existant est conservé, permettant à chacun de se réapproprier l'espace retravaillé. Du matériel renouvelé tel que des bains de soleil, des bancs et des tables de pique-nique émailleront ce parcours de promenade.

Trois passerelles seront installées afin de permettre la traversée du cours d'eau, l'observation des zones humides et l'accès aux différents aménagements.

La zone a été pensée pour accueillir des activités pédagogiques telles que l'observation des espèces présentes sur le domaine permettant également de familiariser nos plus jeunes avec leur environnement.

La zone d'aménagement, objet de la consultation, se situe sur l'aire de camping-car actuelle, à l'ouest du cours d'eau.

**Proposition scénario 1 :** Ce scénario garde l'organisation générale de l'existant. L'aire de camping-car est conservée. Sont ajoutés, des tables de pique-nique, une nouvelle aire de jeux pour les enfants ainsi que des espaces barbecue. La partie haute de l'ancien site du camping sera repensée en aire de bivouac et aire de service vélo tourisme.

**Proposition scénario 2 :** Ce scénario propose une adaptation de l'aire de camping-car afin de proposer des équipements tels que des abris ouverts et des tables de pique-nique. L'aire de jeux pour enfants est positionnée sur le parcours de promenade existant et comme sur le scénario 1 on trouvera une aire de bivouac et de service pour le vélo tourisme.

La nouveauté principale est la création d'un abri couvert afin d'en faire une zone de départ de nos 2 circuits de randonnée, la boucle du Saint Eloi et les Popinettes.

**Proposition scénario 3 :** Dans ce scénario, l'ambition est portée sur les équipements loisirs sportifs à l'attention des Questembertois. Aux scénarii précédents, il ajoute un théâtre de verdure, un abri couvert, une structure de fitness. Le parking au sud sera agrandi.

*Annexe 1 : Tableau comparatif des 3 scénarii.*

**M. Anthony LECOINTRE** demande des précisions sur la surface de platelage ajoutée ?

**M. Anthony JUHEL** souhaite un retour sur la fréquentation des camping-cars sur le site sur les dernières années ?

**M. Boris LEMAIRE** répond qu'en moyenne la fréquentation oscille entre 8 et 12 camping-cars selon la météo et la fréquentation touristique mais un constat est fait sur un étalement sur toute l'année.

**M. Anthony LECOINTRE** demande des précisions sur l'implantation de l'abri couvert et la confirmation qu'il s'agit d'un espace de convivialité. Confirmation faite par le maire.

**M. Jacky CHAUVIN** confirme que cet espace est destiné aux familles pour des rassemblements type barbecue avec accès aux salles et sanitaires.

**M. Anthony JUHEL** demande confirmation que sur les 2 premiers scénarii les aménagements sont réalisés sur des espaces bétonnés et le 3<sup>ème</sup> sur un espace enherbé ?

**M. Boris LEMAIRE** confirme en précisant qu'il s'agit de schémas de principe qui pourront évoluer sur ce point en tenant compte des espaces en zone humide.

Une présentation des prévisionnels à charge de la commune pour les 3 scénarii est présentée en séance. (cf tableau en annexe)

**Mme Marie-Christine DANILO** demande comment sont financés les platelages qui n'entrent pas dans le budget des aménagements présentés.

**M. Boris LEMAIRE** rappelle que les travaux relevant de la gestion des milieux aquatiques GEMA relève de la maîtrise Eaux et Vilaine avec participation de l'Agence de l'Eau et du Département.

**Mme Marie-Christine DANILO** questionne sur le financement du reste à charge, qui finance Commune ou Communauté de Communes

**M. Boris LEMAIRE** répond que le budget est en cours de construction ; selon le montant des projets, la question de la participation de Questembert communauté se posera.

**M. Alain LOUIS** demande des précisions sur le pourcentage d'aides et subventions auquel la commune peut prétendre ?

**M. Boris LEMAIRE** indique qu'il reste à déterminer selon les projets : Département, Région... DETR, DESIL, Fonds vert, PST, AAP AVELO3.

**M. Frédéric POEYDEMENGE** remercie pour la présentation mais indique qu'avant de se prononcer sur les 3 scénarii, deux autres scénarii plus importants devraient être évoqués :

- La suppression de l'étang et la conséquence des scénarii proposés
- La population est-elle d'accord pour porter le projet de la continuité écologique avec la suppression de l'étang ?

**M. Boris LEMAIRE** rappelle le contexte et le consensus trouvé sur ce projet au sein de Eaux et Vilaine, constitué d'élus des 4 EPCI (Redon Agglo, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, GMVA) ; une enquête publique a conclu à la nécessité de remettre le St Eloi dans son lit d'origine et que les travaux ne visent pas uniquement la commune de Questembert. Il ajoute que le projet était déjà engagé par la précédente mandature, a été abandonné à la suite du transfert de compétence mais il s'agit d'une décision de l'Europe de rétablir la continuité écologique.

La population ne peut être consultée sur tous les projets notamment lorsqu'ils relèvent d'aspect réglementaire.

**M. Vincent THEBAULT** questionne sur l'entretien durable envisagé pour les espaces aménagés ?

**Mme Anne MONTRELAY** indique que l'entretien sur les aménagements communaux sera à charge de la commune mais une gestion différenciée pourra être réalisée sur la partie GEMA sans entretien systématique sur l'ensemble des espaces. Ces éléments seront définis au stade projet en intégrant la préservation de la faune et de la flore.

**M. Boris LEMAIRE** confirme ce principe et indique que les services réfléchissent déjà sur l'entretien des espaces.

**Mme Marie-Christine DANILO** constate que dans les zones humides non entretenus le saule devient invasif ; pour exemple le jardin de Lidl

**Mme Anne MONTRELAY** précise qu'un plan de gestion peut être mis en place pour des interventions ponctuelles et raisonnées avec un suivi de la faune.

**M. Frédéric POEYDEMENGE** intervient en indiquant que d'autres communes ont respecté la loi tout en maintenant un étang et en assurant la continuité écologique ; il demande le coût de tels aménagements qui vont augmenter au fil des ans compte tenu du coût d'entretien.

**M. Boris LEMAIRE** réplique que le chiffrage n'a pas encore été fait mais les berges de l'étang sont aujourd'hui financées ; les espaces seront entretenus comme les autres espaces publics de la commune.

En réponse au maire sur sa demande de précisions quant aux communes visées par Frédéric Poeydemenge, celui-ci répond qu'il appartient au maire de lire la littérature.

**M. Frédéric POEYDEMENGE** s'étonne que la commune n'ait pas réfléchi à cette option.

**Mme Anne MONTRELAY** Indique que Eaux et Vilaine suit les préconisations de l'Agence de l'eau.

**M. Antony LECOINTRE** entend l'ambition du projet qui permet de travailler pour l'avenir sur la biodiversité.

**M. Frédéric POEYDEMENGE** donne quelques exemples de communes qui ont fait d'autres choix politiques : il estime qu'il y a lieu de regarder l'ensemble du développement durable en regardant ce qu'apporte l'étang notamment en évitant l'évaporation en période de fortes chaleurs.

**M. Boris LEMAIRE** répond qu'en période de sécheresse les plans d'eau sont les ouvrages conduisant à beaucoup d'évaporation et que le milieu naturel pour l'eau est le sol., en surface il peut être ; acceptable s'il bénéficie de suffisamment de profondeur d'eau ce qui n'est pas le cas ici car la vase est présente et génère la prolifération de bactéries. Le plan d'eau est un milieu fragile

Il rappelle la réunion publique du 3 octobre pour présenter les scénarii.

**M. Anthony LECOINTRE** rappelle le coût d'un giratoire qui est supérieur au coût du présent projet

pour la création d'un espace de convivialité accessible à tous.

Le conseil municipal en a pris acte.

## **2024 – 093 SCHEMA MOBILITES ET STATIONNEMENTS CENTRE-VILLE**

Dans le cadre des études PVD, la commune de Questembert a souhaité élaborer un Schéma Directeur des circulations et des stationnements multimodaux dans le but de promouvoir des circulations apaisées et sécurisées privilégiant les modes doux.

Fruit d'une large concertation qui a notamment associé les commerçants, il est constitué d'un plan d'actions qui porte sur l'ensemble des modes de stationnements et déplacements autour du centre-ville.

Le plan d'actions est présenté par Jeannine Magrex.

### *Annexe 2 : Plan d'actions*

**M. Anthony LECOINTRE** souligne que la ville est plutôt bien dotée en place de parking mais que le problème se situe plus en matière de rotation.

**Mme Jeannine MAGREX** confirme en effet la présence de plus de 300 places à moins de 5 minutes du centre-ville mais qu'il nous faut mettre en place des outils pour les signaler. Il y a lieu néanmoins d'augmenter l'offre de stationnements vélos. Les racks pourront en outre être financés dans le cadre de l'appel à projets AVELO3.

**M. Anthony LECOINTRE** comprend que le projet vise à partager la chaussée entre les piétons, les automobilistes et les cyclistes ; **Jeannine MAGREX** confirme qu'effectivement l'objectif n'est pas d'opposer les usagers mais bien d'apaiser la circulation entre chaque utilisateur. Dans le cadre des réflexions, le groupe croise les différents projets en cours de réflexion notamment ceux qui sont en dehors du périmètre PVD ; par exemple la jonction entre les rues du centre et la rue des Genêts qui va faire l'objet d'aménagements.

**M. Boris LEMAIRE** précise que la piétonisation a été évoquée lors des ateliers et que la position des commerçants est partagée tant sur le périmètre que la durée, d'où la proposition d'une expérimentation et non d'un projet définitif.

**Mme Jeannine MAGREX** confirme que des échanges ont eu lieu avec l'ADEME lors de l'examen du dossier d'AAP Marche au quotidien quant à cette expérimentation. L'idée est de travailler par étape et lors de moments identifiés. Elle reprecise l'objet de l'appel à projet qui vise l'hyper centre afin d'améliorer les conditions de circulation, la lisibilité, la rotation des places de stationnement, réduire la vitesse, promouvoir les modes actifs.

**M. Kevin MENANT** s'interroge sur l'impact des zones bleues sur les riverains habitants qui n'ont pas de stationnement privé.

**Mme Jeannine MAGREX** souligne qu'il s'agit déjà de rendre visible celles existantes et que les nouvelles zones seront inscrites dans l'hyper centre à proximité des commerces mais pas devant les immeubles d'habitation. Les arrêts minutes seront ciblés devant certains commerces car tous ne nécessitent pas un stationnement immédiat.

**M. Boris LEMAIRE** précise qu'il faut faire cohabiter les résidents et les commerçants que c'est un équilibre difficile et que le travail sera fait.

Il rappelle que le stationnement à demeure est interdit et verbalisable. Il remarque que ce sont souvent les commerçants qui occupent les places en zones bleues et non pas les riverains.

**M. Roger RICHARD** demande si les actions ont été priorisées.

**Mme Jeannine MAGREX** précise que le projet vise des actions thématiques et d'autres plus opérationnelles. Le principe retenu étant d'identifier les actions qui pouvaient être réalisées rapidement avec un budget modeste comme notamment le double sens de la rue Lesage.

L'estimation total des fiches s'élève 120 000 € HT, montant qui sera à confirmer en mode projet. Quelques exemples sont présentés tel que le cheminement vélo gare centre-ville au niveau du magasin GITEM qui a pu être intégré dans le cadre des travaux du « Maguéro ».

Une priorité sera donnée sur les zones bleues. Certaines places sont illisibles. Cependant, peu d'entreprises ont la capacité de réaliser ces travaux, elles sont très sollicitées et la météo de ce début d'année les a conduit à du retard.

**M. Boris LEMAIRE** précise que le budget prévisionnel est présenté sans les travaux de la piste cyclable du boulevard Pasteur. 3000 à 4000 véhicules par jour ; en effet, cela nécessite une séparation physique de la piste et de la voie véhicule. Le coût est de 180 000 € et fera l'objet d'une priorisation dans le cadre de voirie.

**M. Kevin MENANT** demande ce que comprend les 120 000 €

**M. Boris LEMAIRE** répond que l'ensemble des fiches action sont prises en compte mais que le coût définitif sera établi en mode projet, s'agissant ici d'esquisses.

Il précise également que le calendrier va s'étaler en trois phases, 1/ les stationnements, 2/ les plans de circulation, piétons, jalonnement et 3/ la vitesse de circulation et bandes cyclables.

**Mme Jeannine MAGREX** précise que pour la signalisation verticale, certains panneaux peuvent être récupérés pour être installés dans d'autre rues.

**M. Kevin MENANT** demande si une phase test va être mise en place avant la version définitive.

**Mme Jeannine MAGREX** répond que ce sera le cas pour la piétonnisation.

**M. Boris LEMAIRE** précise qu'une expérimentation autant que possible mais pour les zones 30 et 20 pas de phases expérimentales, s'agissant des sens de circulation il est difficile de changer les sens, il faut que les gens s'habituent. (Exemple de la rue Lesage).

Monsieur le Maire remercie tous les participants

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan d'actions présentés.

## **2024 – 094 APPROBATION DU SITE DE CRÉATION D’UN CIMETIERE AU GRAND CÉLAC – Présence de l’agence URBAe**

Après une consultation de la population réalisée au mois de septembre 2022 pour choisir un des 3 sites envisagés pour accueillir le futur cimetière, le conseil municipal a pris acte du choix du site de la Grée aux Roc le 28 novembre 2022.

Lors de la séance du 27 février 2023, le conseil municipal a pris les décisions nécessaires à la mise en œuvre du choix de la population.

Le Conseil Municipal a donc pris les décisions suivantes :

- Approuver le principe de création, au lieu-dit La Grée au Roc, d’un cimetière,
- Autoriser Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l’autorisation préfectorale.

Les élus ont ensuite travaillé avec l’équipe de maîtrise d’œuvre à la réalisation des études du projet de cimetière sur le site de la Grée aux Roc.

Le site en zone N au PLUi a conduit la municipalité à engager une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Dans ce cadre un certain nombre d'études ont été engagées (évaluation environnementale, prescription archéologique, études énergétiques, de faisabilité, architecturales et paysagères) avant de lancer les enquêtes publiques. Le respect de ces procédures permettait d'envisager la mise en œuvre du projet au premier semestre 2026.

L'annulation du PLUi le 26 mars 2024 par la Cour Administrative d'Appel de Nantes a des conséquences lourdes sur le projet de création d'un cimetière à la Grée au Roc. En effet, l'emprise foncière est classée au PLU en Nda (protection des sites et des milieux naturels) rendant impossible la réalisation immédiate du cimetière ; une modification du document d'urbanisme serait nécessaire.

Lors d'une réunion avec le sous-préfet le 25 avril 2024, les élus ont mis en avant cette nouvelle contrainte temporelle liée au retour en zone Nda.

En raison de la nécessité impérieuse de trouver une autre solution rapidement, Monsieur le maire propose de lancer les études du projet de création d'un cimetière sur le site ayant obtenu le plus de suffrages après celui de la Grée aux Roc lors de la consultation citoyenne de septembre 2022 à savoir celui du Grand Célac.

Un emplacement réservé est prévu au PLU pour le site du Grand Célac sur une zone NI (loisirs sports).

Vu la délibération du 27 février 2023 approuvant le principe de création, au lieu-dit La Grée au Roc d’un cimetière,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 26 mars 2024 annulant le PLUi,

Vu le zonage de l'emprise foncière du projet de la Grée au Roc dans le PLU à savoir Nda rendant nécessaire la modification du document d'urbanisme pour réaliser le projet,

Vu le courrier du préfet daté du 30 mai 2024 indiquant que « seul le site du Grand Célac semble

permettre l'ouverture d'un nouveau cimetière dans les délais requis »,  
Considérant la nécessité impérieuse de trouver une autre solution rapidement eu égard à la faiblesse de l'espace actuellement disponible dans le cimetière,  
Considérant le résultat de la consultation citoyenne plaçant en seconde position le site de Célac,

**M. Anthony JUHEL** précise que le groupe va voter contre le projet du fait de leur opposition déjà affirmée sur le projet. Il indique que la présentation arrive subitement et que depuis le mois de mai, plusieurs conseils municipaux ont eu lieu et auraient permis une information. Il constate qu'il y a des votes de la population, qu'il s'agit d'une promesse de campagne ; il indique qu'il aurait fallu refaire voter la population. Il questionne sur les places disponibles dans le cimetière actuel.

**M. Frédéric POEYDEMENGE**, en préliminaire de son propos, félicite les associations d'environnement, les citoyens voire même les écocitoyens qui ont lutté pour préserver la vallée de la Grée au Roc, zone naturelle. Il estime qu'il s'agit d'une victoire de l'écologie même si le schéma était compliqué.

Il considère qu'il s'agit d'un « camouflet » pour la municipalité dont le choix politique conduit à un non-choix démocratique, il considère qu'il s'agit d'un scandale.

il indique que si le projet avait été mené dans la continuité du mandat précédent le cimetière serait déjà ouvert.

Il constate que le projet va entamer un espace agricole et demande qu'une compensation soit réalisée en reclassant le terrain de Kerojonc en Zone Agricole.

**M. Boris LEMAIRE** répond qu'une telle demande ne peut être prise en compte dans le cadre d'une modification du PLU, procédure qui serait illégale.

La discussion sera menée dans le cadre de la rédaction du nouveau PLUi qui est engagé par Questembert communauté, dans le cadre au sens de la loi climat et résilience et de la loi ZAN.

Il précise, en outre, que la procédure de modification qui est en cours vise à préserver les terres qui étaient agricoles au PLUi et qui sont repassées en 1 AU au PLU.

Quant à la victoire sur l'écologie, il rappelle que quel que soit le terrain, il s'agira d'artificialisation et qu'il faut faire des compromis pour mener à bien les projets.

Si les terrains avaient été acquis, le projet aurait été mené à son terme.

Quant au changement de site, il ne s'agit pas d'une victoire de l'association pour la sauvegarde du site de la Grée au Roc, qui a d'ailleurs été reçue plusieurs fois avec son avocat, elle aurait pu déposer un recours si la DPMEC du PLUi avait abouti, sauf que c'est l'annulation du PLUi qui nous contraint à changer de site.

**M. Maxime PICARD** réplique qu'un défenseur de l'environnement ne dit pas qu'une parcelle en zone naturelle au PLUi doit devenir agricole. Il rappelle que le PLUi a été approuvé par la mandature communautaire précédente et qu'à l'époque des questions avaient été posées notamment sur le sujet qui a valu l'annulation de PLUi. La mandature actuelle n'a pas à endosser l'annulation.

Il fait le constat que le dossier en cours ne peut aller à son terme et qu'il y a lieu d'être rationnel et ne pas s'entêter de manière idéologique.

La consultation citoyenne a classé les projets si l'hypothèse numéro 1 n'est plus possible, il y a lieu de prendre le second, à savoir le site du Grand Célac.

**M. Frédéric POEYDEMENGE** ne partage pas du tout cette analyse concernant le PLUi adopté en fin de mandature en 2019, il aurait dû y avoir une continuité entre les deux mandatures.

Concernant l'accès à l'entrée du cimetière, il souligne les difficultés d'accès PMR en précisant qu'il

faudra y aller en voiture, la présentation n'apporte pas d'éléments sur les aménagements pour accéder au cimetière.

**M. Boris LEMAIRE** répond que le cimetière sera accessible à partir du parking.

**Mme Jeannine MAGREX** rappelle qu'il s'agit d'un établissement recevant du public de 5ème catégorie et le permis de construire sera soumis à la commission accessibilité qui regardera ce qui se passe dans le périmètre de l'opération ; la vérification de l'accessibilité sera faite depuis le parking et non pas depuis le centre-ville. Elle précise que les deux autres sites sont dans la même configuration.

En réponse à **M. JUHEL**, il est précisé que Le cimetière actuel compte 1 700 places, il reste 23 caveaux libres + 8 qui seront libérés en juillet 2025. 10 caveaux dans l'extension et 13 liés aux reprises

En effet, dans un souci de bonne gestion, le service funéraire de la ville procède depuis 2006 « aux reprises de concessions ».

La commune peut reprendre les concessions échues à défaut de renouvellement (15 ou 30 ans) par le concessionnaire ou ses ayants droit dans le délai légal de deux ans suivant l'échéance de l'acte d'attribution.

Ainsi depuis 2006 c'est 149 concessions qui ont été reprises dont un peu plus d'une centaine ont pu à nouveau être proposées aux Questembertois. Il reste également 14 colombarium et 12 caverne sachant qu'on a une moyenne de 60 et 70 inhumations par an. 71 en 2022 et 64 en 2023 ; à ce jour 47 pour 2024.

**M. Boris LEMAIRE** précise qu'en réalité on est sur une petite dizaine de nouvelles concessions par an, les autres défunts sont inhumés dans les concessions existantes, colombarium ou caverne. Mais il ne s'agit pas d'une science exacte, cela évolue chaque année.

Le cimetière actuel peut couvrir environ deux années et l'ouverture du nouveau cimetière est envisagée pour le printemps 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide à 25 voix pour et 4 contre (Marie-Christine DANILLO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD) :

- De rapporter la délibération du Conseil municipal du 27 février 2023 approuvant le principe de création d'un cimetière au lieu-dit La Grée au Roc, autorisant le maire à diligenter une enquête publique et à solliciter l'autorisation préfectorale,
- d'approuver le principe de création d'un cimetière au Grand Célaç,
- de donner pouvoir au maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2024 – 095 CONVENTION TRI PARTITE GMVA / COMMUNAUTE DE COMMUNES / COMMUNES : APPLICATION DU DROIT DES SOLS / INSTRUCTION DES DOSSIERS D'ENSEIGNES.**

Depuis juillet 2015, notre commune a signé avec GMVA (Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération) une convention tripartite en vue de l'instruction par cette dernière de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur le territoire.

Ladite convention et ses annexes régissent les relations entre les usagers, les communes, la communauté de communes et le service instructeur ainsi que les conditions financières de cette prestation.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

La convention ADS nouvelle qui est proposée intégrera cette nouvelle fonctionnalité.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Après délibération, conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à cosigner la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes, pour les communes membres de la Communauté de Communes ;
- De solliciter le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Annexe 3 : projet de convention*

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **2024 – 096 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET – PROJET ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DE QUESTEMBERG**

M. le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet de mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communale pour une durée de 2 ans et 8 mois soit du 01 novembre 2024 au 30 juin 2027 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

La rémunération sera déterminée selon un indice en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 500/indice majoré de rémunération 436.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création du poste exposé ci – dessus.

## 2024 – 097 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents dans la collectivité.

Le recrutement en cours d'une assistante culturelle nécessite la création d'un poste de catégorie C, poste actuellement ouvert sur un poste de catégorie B.

<i>Date délibération création l'emploi</i>	<i>Date d'effet création poste</i>	<i>Création de poste /Grade</i>	<i>Nomb res de poste s</i>	<i>Filière</i>	<i>Pôle/service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Suppression de poste / Grade</i>	<i>Motif</i>
		Adjoint administrati f	1	Administrativ e	Culture/ vie associative	Temps complet		Recrutement

*Les membres du Comité Social Territorial seront sollicités lors de la prochaine séance pour supprimer le poste actuel ouvert en catégorie B (rédacteur territorial). La suppression de ce poste sera ensuite inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal.*

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste.

## MARCHÉS PUBLICS

### 2024 – 098 ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR QUESTEMBERTE COMMUNAUTE AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, Questembert Communauté et les communes membres ont changé de trésorerie, celle de Questembert ayant été fermée, les collectivités dépendent désormais du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Auray.

Dans le cadre des relations financières entre Questembert Communauté et ses communes membres, avec le SGC, il y a eu à plusieurs reprises des discussions sur le schéma comptable à adopter pour la refacturation des prestations de services (entretien de voirie, d'espaces verts, de véhicules, etc....) aux communes.

Le SGC a longtemps persisté pour faire appliquer la réglementation des flux croisés.

Questembert Communauté, de par ses statuts, propose librement aux communes membres comme à d'autres collectivités, la réalisation de prestations de services.

Suite à ces différents échanges, il a été convenu de faire respecter le schéma comptable suivant pour ce qui concerne les prestations de service liées à l'entretien :

-Facturation de main d'œuvre seule (flux croisés)

EPCI : compte 70845 - Commune : compte 6216

-Location matériel seule

EPCI : compte 7083 - Commune : compte 61351

-Prestation de services matériel avec fournitures et agent comme par exemple : l'entretien de terrain (tonte, etc), l'entretien de voirie (balayeuse), l'entretien de véhicule, etc.

EPCI : compte 706888 - Commune : compte 6042

-Facturation de marchandises ou de fournitures d'équipement

EPCI : compte 7078 – Commune : 6078, 6063X

S'agissant de prestations de services, le SGC d'Auray a recommandé à Questembert Communauté de conclure une convention avec les communes utilisatrices se fondant sur le respect des articles L.3633-4, L.5214-16-1, L.5215-27, L.5216-7-1, L.5217-7, L.5211-56 du CGCT.

Il est rappelé qu'une prestation de service consiste à confier la création ou la gestion de certains équipements et/ou services par voie de convention, de manière accessoire ou provisoire. Les EPCI disposent d'une habilitation législative générale pour assurer des prestations auprès d'une ou plusieurs de leurs communes membres.

Inversement, l'EPCI peut recourir à l'une de ses communes membres afin que cette dernière lui fournisse un service en vue de faciliter l'exercice de ses compétences. Ce mécanisme de coopération repose sur une relation bénéficiaire/prestataire et n'emporte pas le transfert de compétences.

Si une commune souhaite bénéficier de la prestation de service réalisée par Questembert Communauté, une convention doit être signée entre Questembert Communauté et cette commune. L'absence de convention ne permet pas en effet de considérer que la communauté de communes est habilitée à effectuer de telles missions d'entretien sur la voie communale ; elle ne garantit pas non plus le règlement de ces prestations.

Conformément aux articles L.3633-4, L.5214-16-1, L.5215-27, L.5216-7-1, L.5217-7, L.5211-56 du CGCT, et à la liberté laissée aux communes membres d'utiliser le service technique de Questembert Communauté, il est proposé la mise en place d'une convention de prestation de service.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de prestations de services, annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

*Annexe 4 : convention de prestations de services*

## **2024 – 099 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES QUESTEMBERG COMMUNAUTE-TRAVAUX VOIRIE-PANNEAUX DE POLICE-CURAGE DE FOSSES**

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 20 juin 2024 (2024 06 B n°2) validant la reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questembert Communauté, il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2025 pour trois types de marchés, d'une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés resteraient renouvelables annuellement), soit :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires, avec lot pour prestations de Point A Temps Automatique, (PATA)
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation,
- un marché de travaux pour le curage de fossés.

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que les marchés (2025 à 2028).

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans).

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre Commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre Commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles de la Commande Publique, seront pour l'ensemble des opérations :

- \* le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)
- \* la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention
- \* par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants, ...)

**La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement. Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC, agents communaux ...)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la passation :

- \*d'un marché de travaux d'entretien de voirie, avec lot pour prestations de Point A Temps Automatique (PATA) ;
- \*d'un marché de fourniture de panneaux de police ;
- \*d'un marché de travaux de curage de fossés.

- Autorise l'adhésion de la Commune de Questembert au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés et travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

*Annexe 5 : convention de groupement de commandes*

## **2024 – 100 ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE « AMENAGEMENT DU PARVIS DU CINEMA ET LE JARDIN DE LA MAISON LE BORGNE »**

Les services municipaux ont lancé une consultation en procédure adaptée concernant le marché d'aménagement du parvis du cinéma et du jardin de la maison Le Borgne. Cette consultation s'est déroulée entre le 05 juin 2024 et le 28 juin 2024.

2 lots constituent le marché de travaux :

- lot 1 : Aménagements paysagers et mobiliers
- lot 2 : Construction bois

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 11 juillet 2024. Elle a constaté les dépôts suivants pour chaque lot :

- lot 1 : Aménagements paysagers et mobiliers – 3 offres recevables
  - Morice paysage
  - Atlantic paysages
  - Id verde
- lot 2 : Construction bois – 1 offre recevable
  - Golfe bois création

**Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

Critères de jugement	Lot 1	Lot 2
Valeur financière de l'offre notée sur	50 points	50 points
Valeur technique de l'offre notée sur <i>selon les critères suivants</i>	50 points	50 points
<u>1.Fournitures utilisées</u> Indication sur la provenance des matériaux, références des fournisseurs et sous-traitants, Qualité des produits, Délai d'approvisionnement, Fiches techniques	10 points	10 points

<p><u>2.Méthodologie et organisation</u></p> <p>Prise en compte des contraintes du site, reportage photos Moyens de communication envisagée</p> <p>Planning détaillé par tâches et par phases (nombre d'hommes/jour/matériel) optimisation des délais <b>incluant les délais d'approvisionnement</b></p> <p>Organisation du chantier et phasage envisagé avec respect des délais annoncés (base vie, déviations, ....)</p> <p>Indications concernant la méthodologie et les procédés d'exécution envisagés (autocontrôles),</p> <p>Les moyens humains et matériels affectés (CV du personnel encadrant) à la présente opération</p>	30 points	30 points
<p><u>3. Gestion environnement et sécurité</u></p> <p>Démarches entreprises par la société, spécifiques à ce chantier, dans le cadre du développement durable et environnemental.</p> <p>Note sur les moyens mis en œuvre pour ce chantier pour assurer la gestion des déchets de chantier conformément aux normes en vigueur,</p> <p>Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, à l'égard du personnel, riverains et tiers,</p> <p>Gestion des nuisances (sonores, poussières,)</p>	10 points	10 points

La commission des marchés en procédure adaptée propose de retenir les offres des candidats suivants :

- lot 1 : Aménagements paysagers et mobiliers – Atlantic Paysages : 246 939,07 € HT soit 296 326,88 € TTC
- lot 2 : Construction bois – Golfe bois création : 55 802,30 € HT soit 66 962,76€ TTC

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :
  - lot 1 : Aménagements paysagers et mobiliers– Atlantic Paysage : 246 939,07 € HT soit 296 326,88 € TTC
  - lot 2 : Construction bois – Golfe bois création : 55 802,30 € HT soit 66 962,76€ TTC ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## AFFAIRES FONCIERES

### **2024 – 101 ACQUISITION DE PARCELLES POUR CONSTRUIRE LA FUTURE CUISINE CENTRALE**

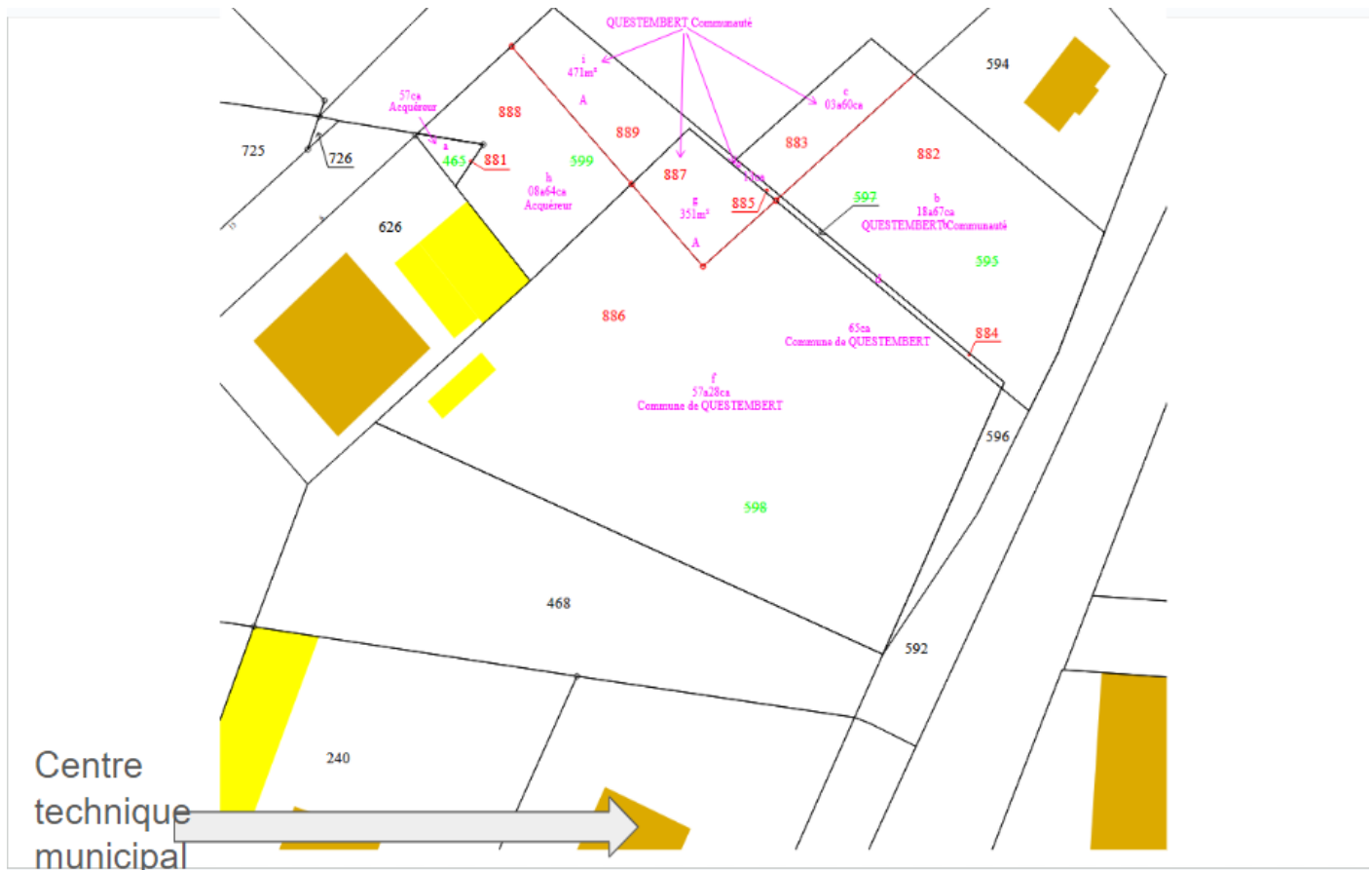
Le conseil municipal a décidé lors de la séance du 22 janvier 2024 de valider le passage à la phase

de conception du bâtiment de la future cuisine centrale sur la zone d'activités de Kervault.

La commission ad hoc a choisi de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'architecte Michot pour réaliser à la fois les études et le suivi du chantier.

Le groupe de travail constitué d'élus de la majorité et d'un élu minoritaire et d'agents s'est réuni pour la réunion de lancement de la phase de conception le 16 juillet.

L'implantation du futur bâtiment n'est pas encore définie. Toutefois, outre le terrain communal de 5728 m<sup>2</sup> (cadastré YB 886, parcelle fille de la YB 598), la municipalité a sollicité Questembert Communauté afin d'acquérir la parcelle YB 882 de 1867 m<sup>2</sup> (parcelle fille de la YB 595) et la parcelle YB 596 de 227 m<sup>2</sup>.



Lors des bureaux communautaires du 16 mai 2024 et du 20 juin 2024, les élus ont décidé de céder ces deux parcelles au prix de 25 € le m<sup>2</sup>.

**M. Frédéric POEYDEMENGE** informe l'assemblée que son groupe votera contre car il est primordial de préserver le foncier pour l'activité économique de Questembert Communauté.

**M. Boris LEMAIRE** répond que le fait de servir 900 repas par jour fait fonctionner l'économie locale et que la commune ne disposait pas de foncier disponible pour construire le bâtiment.

**M. Frédéric POEYDEMENGE** rappelle que la rénovation du bâtiment actuel aurait été plus vertueuse.

Après délibération, le conseil municipal approuve à 27 voix pour et 2 contre (Frédéric POEYDEMENGE et Kevin MENANT) :

- l'acquisition des parcelles cadastrées (YB 882 et YB 596) appartenant à Questembert communauté pour une surface totale de 2094 m<sup>2</sup> environ au prix de 25 € le m<sup>2</sup>,
- Et donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **2024 – 102 REGULARISATION CESSION PARCELLES RUE DU MAGUERO**

Dans le cadre des futurs travaux de voirie de la rue du Maguéro, la ville a missionné le cabinet Géo bretagne sud pour une analyse des limites de propriété.

Un projet de plan de délimitation a été adressé aux propriétaires qui ont accepté une cession à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- M Taverson XH 889 pour une superficie de 15 m<sup>2</sup>
- Indivision Fambard / Hosmalin XH 887 pour une superficie de 65 m<sup>2</sup>
- M Tual XH 891 pour une superficie de 42 m<sup>2</sup>
- Indivision Boyer / Le Normand XH 885 pour une superficie de 29 m<sup>2</sup>
- Pour la SCI NOMIS la régularisation porte sur 66 m<sup>2</sup> vers la commune et 56 m<sup>2</sup> de la commune vers la SCI NOMIS.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les cessions de parcelles citées ci – dessus, étant entendu que l'ensemble des frais sera supporté par la commune.

*Annexes 6.1/6.2/6.3 : Plans*

## **INFORMATIONS**

### **2024 – 103 MORBIHAN ENERGIE – CONVENTION FINANCIERE POUR LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Dans le cadre de la construction d'une ombrière, au Centre technique municipal, situé rue Abbé Mariotte à Questembert, une convention financière a été signée avec Morbihan Energies pour valider la participation financière de la Commune qui est considérée comme « Partenaire ».

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 349 112,70€ soit 418 935,24€ TTC.

Conformément à la délibération du comité syndical de Morbihan Energies en date du 15 mars 2023,

Le Partenaire doit verser à Morbihan Energies une contribution financière calculée comme suit :

- \*Contribution financière du Partenaire à hauteur de 25% de l'investissement initial : 87 278,18€
- \*Contribution financière annuelle relative à la charge fixe d'exploitation toutes sujétions comprises pendant 20 ans : 6 centimes d'euros par kwh par an
- \*Contribution financière annuelle relative à la charge d'amortissement sur 20 ans correspondant à 75% de l'investissement : 11,87 centimes d'euros HT par kWh par an.

En cas d'autoconsommation collective, le consommateur devra s'acquitter en plus de la part variable sur TURPE (à date estimée entre 3 et 6 centimes d'euros HT par kWh).

*Annexe 7 : convention Morbihan Energies/Commune*

Le conseil municipal en a pris acte

## **2024 – 104 ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE « PRESTATIONS DE SERVICES ASSURANCES »**

La remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a été lancée par avis d'appel à concurrence publié dans les organes suivants :

- Journal officiel de l'Union Européenne,
- BOAMP,
- Journal Annonces Légales
- Plateforme de dématérialisation

La date de remise des offres était fixée au 24 juin 2024 à 12 heures.

Le nombre de candidats admis à présenter leurs offres est ainsi réparti :

Lot 1 Dommages aux biens : 1

Lot 2 Responsabilité civile : 1

Lot 3 Flotte automobile : 1

Lot 4 Protection juridique : 1

Lot 5 Risques statutaires : 2

Le rapport établit le classement des offres selon les critères énoncés dans l'annonce et dans le règlement de consultation à savoir :

1. Valeur technique de l'offre : 60%
2. Coût de l'offre : 40%

### **LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS et Risques annexes**

Estimation : 51 000 € (valeur actuelle 30 403 €)

Titulaire actuel : GROUPAMA

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	Note Valeur technique	Note Coût de l'offre	Note finale sur 10
<b>1</b>	<b>GROUPAMA</b>	BASE	5,23	4,00	<b>9,23</b>

**LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE et Risques annexes**

Estimation : 16 500 € (valeur actuelle 7 126 €)

Titulaire actuel : GROUPAMA.

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	Note Valeur technique	Note Coût de l'offre	Note finale sur 10
<b>1</b>	<b>PNAS/AREAS</b>	BASE	5,52	4,00	<b>9,52</b>

**LOT 3 : FLOTTE AUTOMOBILE et Risques annexes**

Estimation : 14 700 € (valeur actuelle 11 962€)

Titulaire actuel : GROUPAMA.

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	Note Valeur technique	Note Coût de l'offre	Note finale sur 10
<b>1</b>	<b>GROUPAMA</b>	BASE	5,49	4,00	<b>9,49</b>

**LOT 4 : PROTECTION JURIDIQUE**

Estimation : 10 000 € (valeur actuelle 8 357 €)

Titulaire actuel : GROUPAMA.

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	Note Valeur technique	Note Coût de l'offre	Note finale sur 10
<b>1</b>	<b>SARRE ET MOSELLE/PRO TEXIA</b>	BASE	3	4,00	<b>7</b>

**LOT 5 : RISQUES STATUTAIRES**

Titulaire actuel : GAN

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	Note Valeur technique	Note Coût de l'offre	Note finale sur 10
<b>1</b>	<b>RELYENS</b>	BASE	5,68	4,00	<b>9,68</b>
<b>2</b>	<b>WTW</b>	BASE	5,59	3,64	<b>9,23</b>

Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres et après délibération

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'attribuer le lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes », offre de Base, à Groupama, pour un montant annuel de 29 914,65€ TTC révisable au taux de 1,034€TTC par m<sup>2</sup> de surface développée ;

-d'attribuer le lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes », offre de base, à PNAS/AREAS, pour un montant annuel de 26 681,65€ TTC, révisable au taux de 0,981%TTC sur la masse salariale ;

-d'attribuer le lot n°3 « Automobiles et risques annexes », variante 2, à Groupama, pour un montant annuel de 24 465,84€ TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP ;

-d'attribuer le lot n°4 « Protection juridique », offre de base, à Sarre et Moselle/Protexia, pour un montant annuel de 4 048,25€ TTC dont :

\*3 632,24€TTC pour la protection juridique de la collectivité, révisable au taux de 0,28€TTC par habitant

\*416,01€TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus, révisable au taux de 2,29€ par agent/élu

-d'attribuer le lot n°5 « Risques statutaires », à Relyens, pour un montant de 90 406,59€TTC dont 79 719,79€ TTC révisables au taux de 5,30% des rémunérations CNRACL et 10 686,80€TTC révisables au taux de 1,65% des rémunérations IRCANTEC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2024 – 105 DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE – COMMANDE PUBLIQUE

<b>N° CONSULTATION</b>	2024-008
<b>OBJET</b>	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une cuisine centrale sur la commune de Questembert
<b>PROCEDURE</b>	Procédure adaptée restreinte selon l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique
<b>CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES</b>	1-Prix des prestations : 40% 2-Valeur technique : 60% <i>dont Aptitudes de l'équipe 20%</i> <i>dont Qualité de la perception du programme 10%</i> <i>dont Pertinence de l'organisation et du mode opératoire 20%</i> <i>dont Approche environnementale de l'opération 10%</i>
<b>DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES</b>	24 avril 2024 à 12h00
<b>NOMBRE DE CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE</b>	A la suite des 10 dépôts de candidatures, 3 candidats ont été sélectionnés pour remettre une offre

CANDIDATS	MONTANT EN € HT	TOTAL DE POINTS SUR 100	CLASSEMENT
MICHOT	207 990,00 €	91,5	1
PELLERIN	204 000,00 €	88	2
ALT127	207 749,60 €	79,5	3

**N° CONSULTATION**

2024-020

<b>OBJET</b>	Mission d coordination SPS dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis du cinéma et le jardin de la maison Le Borgne
<b>PROCEDURE</b>	Procédure adaptée restreinte selon l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique
<b>CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES</b>	1-Ressources : 50,00 % 1.1-Pertinence et cohérence de la composition, des qualifications et de l'expérience de l'équipe dédiée à l'exécution du présent marché : 40,00 % 1.2-Pertinence des références similaires présentées : 30,00 % 1.3-Pertinence et qualité de la méthodologie proposée pour ce projet : 30,00 % 2-Prix des prestations : 50,00 %
<b>DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES</b>	01 juillet 2024 à 12h00
<b>NOMBRE DE CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE</b>	2 candidats ont remis une offre conforme

CANDIDATS	MONTANT EN € HT	TOTAL DE POINTS SUR 100	CLASSEMENT
QUALICONSULT	3 030,00	78,32	2
SOCOTEC France	1 110,00	82,40	1

Le conseil municipal en prend acte.

## 2024 – 106 DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire présente la liste des déclarations d'intention d'aliéner.

Le conseil municipal en prend acte.

*Annexe 8 : Liste des DIA*

## 2024 – 107 QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

M. le Maire faire un point sur l'activité et les projets de la communauté de commune.

## 2024 – 108 QUESTIONS ORALES

**POINT RENTREE DES CLASSES** : Baisse des effectifs à Beau Soleil Maternelle, hausse en élémentaire.

Stabilité Beau Soleil 406 (414 en 2023)

Notre Dame : Baisse partie élémentaire 295 (324 en 2023)

Maintien Ecolograines : 28

Stabilité Jean Loup Chrétien : 382 (389 en 2023)

Baisse collège Saint Joseph : 529 (549 en 2023)

Hausse lycée M. Berthelot : 599 (564 en 2023) et MFR : 332 (316 en 2023)

**ACCUEILS PERISCOLAIRES** : maintien le matin (77 pour 75 en 2023), plus d'enfants inscrits le soir : 121 (98 en 2023)

L'aide au devoir mis en place plus tôt que les années précédentes (inscriptions début octobre)

Effectifs restaurant scolaire : hausse Beau Soleil 72 % septembre 2023 (297 repas) et 79 % en 2024 (321 repas) surtout second service école élémentaire

Notre Dame, restaurant Locmaria : stabilité 245 repas

Passage en régie municipale avec une équipe motivée ; premiers retours positifs, odeurs de cuisine bien accueillies et retours positifs des enfants et des adultes.